



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/45/74 ✓

S/21068

4 janvier 1990

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/  
FRANCAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante-cinquième session  
RAPPORT DU CONSEIL DE SECURITE  
RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET  
SOCIAL  
POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT  
SUD-AFRICAIN  
LA SITUATION EN AMERIQUE CENTRALE :  
MENACES CONTRE LA PAIX ET LA SECURITE  
INTERNATIONALES ET INITIATIVES DE PAIX  
QUESTION DE NAMIBIE  
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT  
QUESTION DE PALESTINE  
QUESTION DE CHYPRE  
DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET  
OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES  
NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES DE  
PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT  
DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE  
INTERNATIONALE

CONSEIL DE SECURITE  
Quarante-cinquième année

Lettre datée du 30 décembre 1989, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des  
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint les versions française et anglaise du texte des conclusions adoptées par les chefs d'Etat ou de gouvernement des 12 Etats membres de la Communauté européenne lors du Conseil européen, qui s'est tenu les 8 et 9 décembre 1989 à Strasbourg (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir assurer la diffusion de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale au titre des points intitulés "Rapport du Conseil de sécurité", "Rapport du Conseil économique et social", "Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain", "La situation en Amérique centrale : menaces contre la paix et la sécurité internationales et initiatives de paix", "Question de Namibie", "La situation au

A/45/74  
S/21068  
Français  
Page 2

Moyen-Orient", Question de Palestine", "Question de Chypre", "Désarmement général et complet", "Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient", "Développement et coopération économique internationale", et du Conseil de sécurité.

(Signé) Pierre-Louis BLANC

## ANNEXE

### Conclusions adoptées par les chefs d'Etat ou de gouvernement des 12 Etats membres de la Communauté européenne lors du Conseil européen, tenu les 8 et 9 décembre 1989 à Strasbourg (France)

#### I. COOPERATION POLITIQUE EUROPEENNE

1. Le Conseil européen a eu une discussion sur les thèmes de coopération politique suivants :

- a) Europe centrale et orientale
- b) Moyen-Orient
- c) Liban
- d) Conférence euro-arabe
- e) Afrique australe
- f) Ethiopie
- g) Chili
- h) Amérique centrale

Il a, à cet égard, approuvé les déclarations ci-après.

#### 2. Chypre

Le Conseil européen a exprimé sa profonde inquiétude du fait que la division tragique de Chypre, pays membre de la famille européenne, demeure inchangée malgré les efforts renouvelés déployés depuis 15 mois par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Aussi a-t-il réitéré son appel à toutes les parties à coopérer avec M. Pérez de Cuéllar et son représentant sur place afin que soient surmontés les obstacles auxquels se heurte la poursuite du dialogue. Il leur a demandé de ne pas laisser perdre la chance qui s'offre actuellement d'un règlement juste et durable qui sauvegarde l'unité, l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de Chypre en conformité avec les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

#### 3. Droits de l'homme

Le Conseil européen a pris note du rapport du Comité politique sur le bilan de l'action des Douze dans le domaine des droits de l'homme au cours de l'année 1989. Il a, à cet égard, approuvé le texte d'une communication à la presse.

#### II. DECLARATION SUR L'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE

Chaque jour, en Europe centrale et orientale, le changement s'affirme avec plus de force. Partout s'exprime une puissante aspiration à la liberté, à la démocratie, au respect des droits de l'homme, à la prospérité, à la justice sociale et à la paix. Les peuples manifestent clairement leur volonté de prendre en main leur destin, et de choisir la voie de leur développement. Une évolution aussi profonde, aussi rapide, n'eût pas été possible sans la politique d'ouverture et de réforme menée par M. Gorbatchev.

Interprètes des sentiments de toute la population de la Communauté, nous nous réjouissons profondément des transformations en cours. Il s'agit là d'événements historiques, sans doute les plus importants depuis la seconde guerre mondiale, et auxquels le succès d'une Communauté européenne forte et dynamique, la vitalité du processus de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) et la stabilité en matière de sécurité, à laquelle participent les Etats-Unis d'Amérique et le Canada, ont largement contribué.

Ces changements donnent à espérer que la division de l'Europe pourra être surmontée, conformément aux objectifs de l'Acte final d'Helsinki qui vise, par une approche globale et équilibrée, et sur la base d'un ensemble de principes qui conservent toute leur valeur, à instaurer de nouvelles relations entre pays européens, qu'il s'agisse de la sécurité, de la coopération économique et technique, ou de la dimension humaine.

Nous recherchons le renforcement de l'état de paix en Europe dans lequel le peuple allemand retrouvera son unité à travers une libre autodétermination. Ce processus doit se réaliser pacifiquement et démocratiquement, dans le respect des accords et traités et de tous les principes définis par l'Acte final d'Helsinki, dans un contexte de dialogue et de coopération Est-Ouest. Il doit également se situer dans la perspective de l'intégration européenne.

D'ores et déjà, les espoirs que nous avons manifestés, voici un an, dans notre déclaration de Rhodes, ont commencé à se concrétiser. Les progrès enregistrés dans les négociations sur le désarmement conventionnel ou chimique, la circulation plus libre des personnes et des idées, le respect mieux assuré des droits de l'homme et des libertés fondamentales, les différents accords passés entre la Communauté et certains de ces pays, modifient substantiellement le climat des relations en Europe.

Le Conseil européen est convaincu que, dans les circonstances actuelles, chacun doit faire preuve, plus que jamais, de sens des responsabilités. Il importe que les changements et les transitions nécessaires ne s'opèrent pas au détriment de la stabilité de l'Europe mais qu'au contraire ils contribuent à la renforcer.

Loin de vouloir tirer des avantages unilatéraux de la situation présente, la Communauté et ses Etats membres entendent apporter leur soutien aux pays qui sont entrés dans la voie des changements démocratiques. Ils déplorent d'autant plus que dans certains pays ce processus soit encore entravé.

La Communauté et ses Etats membres sont pleinement conscients de la responsabilité commune qui leur incombe dans cette phase décisive de l'histoire de l'Europe. Ils sont prêts à développer avec l'Union des Républiques socialistes soviétiques et les autres pays de l'Europe centrale et orientale ainsi qu'avec la Yougoslavie, dès lors qu'ils se sont engagés dans cette voie, des relations plus riches et plus étroites, qui reposeront sur une intensification du dialogue politique et une coopération accrue dans tous les domaines. En particulier la Communauté est décidée à soutenir les réformes économiques entreprises dans ces pays, en apportant - en collaboration avec ses partenaires occidentaux - sa contribution à l'établissement d'économies saines et prospères dans le cadre de structures appropriées.

Le Conseil européen a arrêté des conclusions qui illustrent cette volonté.

Pour l'avenir, et en fonction des évolutions en cours, la Communauté est disposée à mettre en oeuvre avec ces pays des formes de coopération encore plus étroites.

A cette époque de changements profonds et rapides, la Communauté constitue et doit rester un pôle de référence et de rayonnement. Elle demeure la pierre angulaire d'une nouvelle architecture européenne et, dans sa volonté d'ouverture, un môle d'ancrage d'un futur équilibre européen. Cet équilibre sera mieux assuré encore si se développent en parallèle le rôle du Conseil de l'Europe, celui de l'Association européenne de libre échange (AELE), ainsi que le processus de la CSCE.

La construction communautaire doit donc aller de l'avant : la réalisation de l'Union européenne permettra de mieux développer avec les autres pays européens un ensemble de relations efficace et harmonieux.

### III. DECLARATION SUR LE MOYEN-ORIENT

Le Conseil européen entend une nouvelle fois souligner l'impérieuse nécessité qui s'attache à la recherche d'un règlement politique du conflit israélo-arabe. Il rappelle, à cet égard, que la position des Douze est définie dans la Déclaration de Madrid du 27 juin 1989. Celle-ci conserve sa pleine validité, dans tous ses éléments.

C'est dans cet esprit et avec les garanties indiquées dans la Déclaration de Madrid, que les Douze ont apporté leur soutien à la proposition d'élections dans les territoires occupés, considérée comme une étape dans un processus de règlement global. De même encouragent-ils les efforts qui visent à établir le dialogue entre les parties directement concernées. Ils rappellent ceux qu'eux-mêmes déploient en ce sens, dans le respect des principes qui guident leur action pour la recherche d'un règlement, comme en témoigne la récente mission effectuée par la Troïka ministérielle.

Vivement préoccupé par les atteintes portées aux droits de l'homme dans les territoires occupés et rappelant la nécessité, pour la puissance occupante, de respecter strictement ses obligations résultant de la quatrième Convention de Genève auxquelles elle ne s'est notamment pas conformée dans des domaines aussi essentiels que l'éducation et la santé, le Conseil européen déplore la détérioration continue de la situation dans les territoires occupés qui affecte gravement les conditions de vie des populations, compromet durablement l'avenir de la société palestinienne et entrave le développement économique et social des territoires.

La Communauté et ses Etats membres sont déterminés à accroître de façon substantielle leur aide aux populations de ces territoires. Dans le cadre de la nouvelle Convention triennale 1990/1992, la Communauté poursuivra et accroîtra son aide en faveur des Palestiniens par l'intermédiaire de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), qui s'est élevée depuis 1971 à plus de 388 millions d'Ecus. Elle souhaite

que l'UNRWA puisse exercer ses activités sans entraves. Dans le même temps, le Conseil européen fixe pour objectif le doublement des aides directes de la Communauté, dont le montant a représenté, depuis 1981, 23 millions d'Ecus. La Communauté entend ainsi contribuer au développement économique et social des populations des territoires occupés et, par des actions dans le domaine de la santé et de l'éducation, ainsi que par un appui aux institutions locales palestiniennes, aider à préserver le devenir collectif du peuple palestinien.

#### IV. DECLARATION SUR LE LIBAN

Vivement préoccupé par les récents développements au Liban dont résulte une menace aggravée pour la préservation de son unité, le Conseil européen réaffirme son attachement à la mise en oeuvre des Accords de Taëf. Il exprime sa conviction selon laquelle il n'existe pas, dans les circonstances présentes, d'alternative au processus que les Accords prévoient pour la réconciliation nationale et la paix.

Le Conseil européen appelle donc toutes les parties intéressées à apporter leur concours à ces objectifs de telle sorte qu'ils soient poursuivis par le dialogue et la concertation, à l'exclusion de tout recours à des moyens de force, la préservation du cessez-le-feu demeurant prioritaire.

Il manifeste son soutien à la légalité libanaise, qu'incarnent le Président de la République et le Gouvernement qu'il a désigné, pour que, conformément aux aspirations de l'ensemble de la population, soient restaurées la souveraineté du Liban, son indépendance, son unité et son intégrité territoriale. Ce processus implique le retrait de toute présence armée étrangère de telle manière que les Libanais soient pleinement maîtres chez eux. Le Conseil rappelle le rôle très positif joué par la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL).

#### V. DECLARATION SUR LA CONFERENCE EURO-ARABE

Le Conseil européen exprime sa volonté de resserrer les liens qui unissent, de part et d'autre de la Méditerranée, les Douze au monde arabe. C'est dans cet esprit qu'est organisée la Conférence qui réunira à Paris, les 21 et 22 décembre, les représentants des deux ensembles et qui aura pour objet de donner un nouvel élan au dialogue euro-arabe, de nature à renforcer et à développer leur coopération.

#### VI. DECLARATION SUR L'AFRIQUE AUSTRALE

L'Afrique australe est, depuis un an, le théâtre d'évolutions qui, par leur importance, ont constamment mobilisé l'attention des Douze.

La plus évidente d'entre elles concerne la Namibie. La signature, il y a près d'un an, des Accords de New York a ouvert la voie à l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité que les Douze n'avaient cessé d'appeler de leurs vœux. Le processus de transition s'est, jusqu'à ce jour, déroulé de manière satisfaisante et les Douze souhaitent exprimer, à cette occasion, leur appréciation du rôle essentiel joué par le Secrétaire général de l'ONU et par son représentant spécial pour la Namibie. Les premières élections libres et régulières ayant permis

de désigner une Assemblée constituante qui reflète véritablement les souhaits des populations namibiennes, les fondements du nouvel Etat sont en train de se dessiner devant nos yeux.

Les besoins de la Namibie indépendante seront importants. La Communauté et ses Etats membres sont d'ores et déjà préparés à contribuer à leur satisfaction par des programmes d'aide conséquents. Cet effort s'ajoutera à l'assistance envisagée par tous les pays membres à titre bilatéral. La Namibie sera, également, la bienvenue au sein de la nouvelle Convention de Lomé dès qu'elle émettra le souhait d'y adhérer. Cette position a été exprimée par la Troïka aux représentants des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) lors de leur récente rencontre ministérielle au sujet de l'Afrique australe.

Certains progrès ont été également réalisés dans le processus de réconciliation nationale en Angola et au Mozambique. Un climat international favorable a été utilisé avec courage et détermination par les responsables de ces deux Etats pour faire des avancées notables sur la voie de la paix. La mission effectuée par la Troïka des directeurs politiques en Angola a attesté la volonté réelle des dirigeants de ce pays de mettre un terme au conflit qui obère depuis de trop longues années le développement économique et le bien-être de ses populations.

La Communauté et ses Etats membres sont décidés à accompagner ces évolutions par un effort concret d'aide à la reconstruction et au développement de ces deux pays.

En Afrique du Sud, enfin, l'accession au pouvoir du Président De Klerk a été suivie de plusieurs gestes de clémence et d'une certaine liberté d'expression que les Douze n'ont pas manqué de saluer. Ces mesures restent, cependant, insuffisantes à ce jour en regard de la tâche immense que constitue le démantèlement de l'apartheid. L'avènement en Afrique du Sud d'un régime démocratique et multiracial par des moyens pacifiques demeure l'objectif des Douze. Ils soutiennent à cet égard tout processus pouvant conduire rapidement à l'arrêt de la violence d'où qu'elle vienne et à un dialogue entre les parties. En effet, seules des négociations sur une base large, mettant en présence les représentants authentiques des différentes composantes de la population sud-africaine, peuvent aboutir à un règlement durable. A cet égard, la Conférence pour un futur démocratique, tenue à Johannesburg du 9 au 12 décembre, constitue un pas dans la bonne direction.

Dans ce contexte, la Communauté et ses Etats membres ont rappelé leur attachement au programme de mesures positives destinées à aider les victimes de l'apartheid. Afin de préparer les évolutions inéluctables en Afrique du Sud, ce programme sera renforcé au cours des deux années à venir par l'octroi de nouvelles bourses d'études en Europe et dans les universités multiraciales sud-africaines. Cet effort a pour but de faciliter les échanges entre les différentes communautés en permettant à leurs membres les plus défavorisés d'accéder à un meilleur niveau d'éducation, et de contribuer ainsi à la formation des cadres dont l'Afrique du Sud multiraciale aura, à moyen terme, un besoin crucial.

La Communauté et ses Etats membres ont, par ailleurs, décidé de maintenir les pressions qu'ils exercent sur les autorités sud-africaines afin de promouvoir les changements profonds et irréversibles en faveur desquels ils se sont à maintes reprises prononcés, et de les réexaminer lorsqu'il apparaîtrait clairement que ces changements sont intervenus.

Une Afrique du Sud nouvelle, délivrée de la discrimination raciale, dans laquelle tous les Sud-Africains pourront vivre en paix et en harmonie et jouir de droits égaux, ne relève pas de l'utopie. Son avènement sera aussi d'une importance vitale pour la paix, la stabilité, la sécurité et le développement économique de toute la région et permettra à l'Afrique du Sud de retrouver la place qui lui revient au sein de la communauté internationale.

#### VII. DECLARATION SUR L'ETHIOPIE

Le Conseil européen accueille avec satisfaction les démarches entreprises en faveur de solutions négociées et exprime sa conviction que seule la conclusion d'un accord politique entre toutes les parties permettra de mettre fin aux conflits. Il appelle les parties concernées à poursuivre les négociations afin d'arriver le plus rapidement possible à un règlement acceptable par tous, dans un esprit de réconciliation nationale.

Le Conseil européen exprime sa profonde préoccupation devant la gravité de la pénurie alimentaire qui affecte les régions du nord - en Erythrée et au Tigré notamment - et menace la vie de millions de personnes.

Il affirme la détermination de la Communauté et de ses Etats membres à venir en aide aux populations victimes de la famine. Il demande instamment à toutes les parties concernées, en collaboration avec les agences des Nations Unies, le Programme alimentaire mondial, le Comité international de la Croix-Rouge et d'autres organisations non gouvernementales, de ne pas entraver mais au contraire de faciliter l'acheminement et la distribution des aides humanitaires et des secours d'urgence dans les zones sinistrées.

#### VIII. DECLARATION A LA VEILLE DES ELECTIONS GENERALES AU CHILI LE 14 DECEMBRE 1989

Le Conseil européen, qui a constamment appelé de ses vœux le rétablissement des libertés au Chili, considère avec espoir la situation dans ce pays.

Les résultats du plébiscite du 5 octobre 1988 traduisaient clairement la volonté de son peuple de mettre un terme à 16 années de régime militaire et de renouer avec ses traditions démocratiques.

Le Conseil européen se réjouit aujourd'hui des perspectives ouvertes par les prochaines élections présidentielles et législatives au terme d'un processus qui doit permettre, enfin, le retour à un état de droit.

La Communauté et ses Etats membres ont déjà fourni au peuple chilien une assistance dans des domaines variés. Le Conseil européen réaffirme son intention de contribuer au développement économique et social d'un Chili démocratique, notamment dans le cadre d'un futur accord de coopération entre la Communauté et ce pays.

#### IX. DECLARATION SUR L'AMERIQUE CENTRALE

Le Conseil européen, préoccupé par le renouveau des tensions en Amérique centrale et plus particulièrement par la récente explosion de violence au Salvador, considère qu'une solution de paix conforme aux aspirations des peuples de la région ne peut venir que du dialogue, de la préservation des droits de l'homme et du respect de la démocratie. En ce sens, il appelle toutes les parties dans la région à agir pour la relance du processus de paix régional issu des Accords d'Esquipulas.

#### X. COMMUNICATION A LA PRESSE SUR L'ACTION DES DOUZE DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

La coopération dans le domaine des droits de l'homme qui s'était déjà traduite, en 1986, par une déclaration ministérielle et, en 1987, par la création d'un groupe de travail spécialisé, conformément au souhait du Parlement européen, s'est encore développée en 1989.

Cette année a été pour les droits de l'homme une année de contrastes, marquée par des progrès, en particulier dans certains pays d'Europe de l'Est, mais également par des espoirs déçus et par le maintien de situations préoccupantes. Face à ces événements, les Douze ont fait entendre leur voix. Les interventions qu'ils ont prononcées dans les enceintes internationales (CSCE et ONU où, pour la première fois en février dernier, les Douze sont intervenus dans le débat de la Commission des droits de l'homme), comme leurs prises de position sous forme de déclarations, témoignent de leur volonté de réagir à ces situations quel que soit le continent où elles se manifestent. Dans certains cas (Iran, Roumanie, Chine, Panama), des mesures prises ont été rendues publiques.

La question des droits de l'homme est devenue un élément important du dialogue et de la coopération, entrepris avec les pays en voie de développement. Le respect des droits de l'homme est facteur d'un développement durable.

L'action dans le domaine des droits de l'homme s'est également traduite par de nombreuses démarches effectuées au cours de l'année auprès de plusieurs gouvernements, le plus souvent par l'intermédiaire de l'ambassadeur de la présidence ou des chefs de mission constituant la "Troïka". Pour des raisons d'efficacité, la plupart de ces démarches sont restées confidentielles. Certaines d'entre elles ont eu pour objectif de protéger ou de sauver des personnes victimes de l'arbitraire et de la discrimination raciale et en particulier de l'apartheid. D'autres ont marqué la préoccupation des membres de la Communauté européenne devant certaines atteintes particulièrement graves aux droits de l'homme (exécutions sommaires, tortures, arrestations arbitraires...).

L'adoption dans le cadre de la CSCE, en 1988, d'une procédure particulière, qui permet à la fois d'attirer l'attention sur les situations de non-respect des droits de l'homme en Europe et de contribuer à les résoudre par un dialogue entre Etats, a également conduit les Douze à agir conjointement. Faisant usage de cette procédure, la présidence est ainsi intervenue à plusieurs reprises, en 1989, auprès des autorités de quatre pays de l'Europe de l'Est.

La concertation entre pays membres de la Communauté européenne s'accompagne et s'appuie de plus en plus sur une coopération sur place accrue entre leurs missions dans les pays où se produisent des atteintes aux libertés fondamentales.

Une attention particulière a été apportée aux questions et résolutions du Parlement européen concernant les droits de l'homme.

En définitive, toutes les actions menées en 1989 par la Communauté et ses Etats membres dans le domaine des droits de l'homme auront marqué une nouvelle étape de leur engagement commun en faveur du respect des libertés fondamentales.

-----